

N/Réf. : MH/EB – 71/2017

Le Mans, le 21 février 2017

Cher adhérent,

Vous avez questionné notre Service de Santé au Travail sur l'éventuelle modification de tarification due à la mise en place de la Loi travail.

Nous vous rappelons que les cotisations prennent en compte la totalité des 4 missions des Services de Santé au Travail qui sont : la surveillance de l'état de santé des salariés l'action en entreprise, le conseil, ainsi que la traçabilité et la veille sanitaire qui requièrent des infrastructures et des moyens humains importants.

La création de la visite d'information et de prévention permet une rencontre avec un professionnel de santé dès l'embauche et un suivi périodique régulier.

La périodicité du suivi médical change avec la Loi travail, et peut varier selon l'âge, l'état de santé, l'exposition aux risques professionnels et les conditions de travail des salariés.

Les salariés exposés à des risques particuliers se verront remettre une fiche d'aptitude à l'issue de la visite ; pour les salariés non exposés, il s'agira d'une attestation de visite d'information et de prévention.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter notre site internet www.st72.org (onglet : Qui sommes-nous / Réglementation / Loi travail).

Nous vous rappelons qu'une visite médicale est possible à tout moment à la demande du salarié, de l'employeur ou du Médecin du Travail.

Souhaitant avoir répondu à votre questionnement, nous vous prions d'accepter, Cher adhérent, nos sincères salutations.

Muriel HUSSET
Directrice Générale

